CHARTE
INSTITUTIONNELLE

Esperanderie - Bercail - Gai Séjour



PRÉAMBULE

Notre établissement s’inscrit dans les valeurs portées par nos associations : respect de la dignité, autonomie, inclusion, solidarité, équité, responsabilité, transparence et bientraitance.

La présente Charte institutionnelle regroupe et harmonise les engagements et règles issus des chartes suivantes :

- Charte des **droits et libertés** des résidents
- Charte de la **bientraitance**
- Charte de la **relation aux résidents**
- Charte de l’**intimité et de la vie privée**
- Charte de la **sanction**
- Charte de l’**utilisation des supports numériques**
- Charte **EVRAS** (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle)

Elle est opposable à l’ensemble des professionnels, résidents, bénévoles et partenaires intervenant au sein de l’établissement.



VALEURS FONDAMENTALES

- **Dignité & respect inconditionnel :** chaque personne est reconnue dans son unicité, son histoire, ses choix.
- **Autonomie & autodétermination :** favoriser le pouvoir d'agir, la participation et la prise de décision.
- **Bientraitance :** prévenir toute maltraitance, promouvoir des postures éthiques et des pratiques ajustées.
- **Inclusion & non-discrimination :** garantir l'égalité d'accès, d'accompagnement et de considération.
- **Sécurité & prudence :** protéger la santé, l'intégrité physique et psychique, et les données personnelles.
- **Confidentialité & intimité :** respecter la vie privée, le secret professionnel et la discrétion.
- **Responsabilité & exemplarité :** chaque acteur est responsable de ses actes et de leur impact.
- **Dialogue & co-construction :** favoriser l'écoute, la médiation, la participation et la résolution concertée.



DROITS ET LIBERTES DES RESIDENTS

Nos engagements :

- Garantir les droits fondamentaux : dignité, intégrité, liberté d'aller et venir (dans le cadre du projet personnalisé et des mesures de sécurité), liberté d'expression et de conscience, droit au recours et à l'information.
- Assurer l'accessibilité des informations (langage clair, supports adaptés) et le consentement éclairé.
- Protéger contre toute forme de violence, de harcèlement, de discrimination ou d'abus.
- Promouvoir la participation : conseil des résidents/participation aux instances, enquêtes de satisfaction, co-construction des projets.

Les articles de la charte selon l'arrêté du 08/09/2003 :



Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.



Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.



Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.



Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

· La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

· Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

· Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation
La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux
La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.
Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection
Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie
Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.
Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien
Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse
Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité
Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

BIENTRAITANCE



Bientraiter, c'est avant tout une intention positive, une culture qui vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

Identifier les besoins de la personne, surtout si elle ne les exprime pas, afin de lui apporter les meilleures réponses possibles et lui permettre ainsi d'être coauteur de son projet de vie.

Ecouter, avoir de l'empathie, adopter en toute circonstance une attitude professionnelle d'écoute et de discernement.

Neutralité dans l'accompagnement des choix de l'usager, sans jugement de valeur, en respectant son rythme et en prenant en compte sa liberté de décision.

Tenir compte et favoriser les liens sociaux, familiaux, avec les moyens mis à disposition par notre institution.

Respecter la confidentialité, l'intimité de la personne, ses valeurs ainsi que ses convictions personnelles et religieuses.

Anticiper la maltraitance en « signalant » systématiquement un évènement qui vous semble relever d'une situation de maltraitance.

Individualiser le projet de vie du résident en sollicitant sa participation active.

Traiter la douleur aigüe ou chronique, physique ou morale ; ce qui implique d'entendre et de reconnaître les angoisses et les souffrances du résident pour lui garantir une prise en charge médicale et soignante d'excellente qualité.

Accompagner la fin de vie en soutenant à la fois le résident et son entourage, en collaboration avec l'équipe éducative, médicale et le « comité fin de vie ».

Noter le niveau de satisfaction du résident et de son entourage pour s'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue des services proposés (soins, nourriture, activités…)

Communiquer, avoir une qualité d'échange et de compréhension, donner à l'usager et à ses proches une information accessible, loyale et individuelle.

Evaluer nos pratiques et nos attitudes (remise en question) évaluer régulièrement les besoins et attentes de la personne.

UTILISATION DES SUPPORTS NUMERIQUES



Objet

Ce point de la charte est mis en place dans le cadre du Comité Numérique afin de garantir la bonne utilisation des différents supports numériques.

Domaine d'application

Cette charte s'applique :

- Aux usagers utilisant les supports numériques.
- Aux personnels qui encadrent et accompagnent ces usagers.

Objectifs

- Favoriser un accès inclusif et sécurisé aux outils numériques.
- Protéger les données personnelles (RGPD), la cyber-sécurité et l'e-réputation.
- Prévenir les dérives et promouvoir un usage responsable et éducatif.

Principes communs

- Respect de la confidentialité, de la légalité et des droits d'autrui.
- Interdiction de diffusion d'images ou d'informations sans consentement explicite.
- Utilisation de mots de passe robustes et conservation sécurisée.
- Respect des droits d'auteur et des licences.

Important :

Pour les usagers. le personnel éducatif et le comité numérique se déchargent de toute responsabilité en cas de non-respect des consignes.

Ces règles s'appliquent également en dehors des établissements.

CHARTE DE L'USAGER



Sécurité

· Conservation des identifiants dans un lieu sécurisé.
· Utilisation d'avatars pour les mineurs.
· Photos limitées à l'usager ou sa famille proche.
· Encadrement possible par le chef d'UP, l'éducateur référent et le comité numérique.
· Autorisation donnée à l'éducateur pour intervenir en cas de problème (harcèlement, piratage...)

Je Respecte

· Prendre soin du matériel.
· Ne pas installer de logiciels sans autorisation.
· Respect des travaux des autres.
· Pas de nourriture ou boisson lors de l'utilisation.
· Respect du temps d'utilisation défini par le groupe.

Je Range

· Éteindre et remettre le matériel au personnel éducatif après usage
· Ne pas transmettre le support à un autre usager sans autorisation.
· Utilisation dans les lieux définis par l'équipe éducative.

.Je Recherche

· Accès à Internet avec accord de l'encadrant.
· Signalement immédiat des contenus choquants.
· Conscience que les informations trouvées peuvent être fausses ou obsolètes.

Je Produis

· Responsabilité des propos et écrits.
· Utilisation d'un langage respectueux.
· Casque audio recommandé pour ne pas gêner autrui.



Je Protège

· Ne pas ouvrir de messages ou pièces jointes d'expéditeurs inconnus.
· Ne jamais partager d'informations personnelles ou celles d'autrui sans accord.
· Vigilance lors de la connexion de supports externes.

CHARTE DE L'ETABLISSEMENT (POUR LE PERSONNEL)

Sécurité

- Surveiller les prises de photos et vidéos au sein de l'UP.
- Respecter l'organisation des fichiers et de l'espace de travail.
- Ne pas modifier la configuration ni les sécurités parentales.
- Être disponible pour encadrer, aider et orienter les usagers.

Je Respecte

Les autorisations signées des familles ou représentants légaux.
La vie privée des usagers, tout en encadrant si nécessaire.
L'intimité et la dignité des usagers.
Ranger le matériel, l'éteindre et le remettre en charge après usage.
Ne pas partager le matériel avec d'autres UP sans accord.

Je Veille

Limiter le temps d'écran pour éviter les excès.
Conserver les identifiants des usagers en lieu sécurisé.
Maintenir le matériel en bon état et en sécurité.

Je Réprime

Intervenir en cas de dérive (temps excessif, sites inadaptés...).

Je M'engage

Diffuser la charte dans les services et en respecter les points.
Déclarer tout incident sur PEP'S ou Qualineo (événement indésirable).
Conseiller les usagers sur des applications ou jeux favorisant leur développement.

J'Enseigne

Sensibiliser aux dangers d'Internet et des réseaux sociaux.
Rester disponible pour répondre aux besoins des usagers.



RELATION AUX RÉSIDENTS

PRINCIPES RELATIONNELS:

- Alliance : Construire une relation fondée sur la confiance, la clarté du cadre et la co-définition des objectifs.
- Communication adaptée : Utiliser un langage clair, des supports visuels, des outils alternatifs et, si nécessaire, la médiation.
- Professionnalité et limites : Maintenir une juste distance, refuser toute relation ambiguë ou de favoritisme.
- Participation : Favoriser l’implication des résidents dans les choix quotidiens et les temps de vie.



BONNES PRATIQUES :

- Présenter le cadre institutionnel (règles, horaires, usages, responsabilités).
- Organiser des rituels de rencontre et d’évaluation (bilans, points d’étape, ajustements).
- Gérer les conflits par la médiation, la recherche de solutions et la traçabilité.

ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION ET DU PERSONNEL :



1. Respect et dignité : Garantir le respect du lieu de vie, de l'intégrité physique et psychique, du rythme et de l'intimité de chaque résident ; le considérer en adulte et promouvoir le respect mutuel.
2. Surveillance et soins : Observer attentivement l'état de santé, veiller aux soins et médications, assurer la présence aux visites médicales et informer les équipes en cas de symptômes ou dégradation.
3. Autonomie : Stimuler l'autonomie relative en favorisant les initiatives, les échanges et l'entraide.
4. Personnalisation : Individualiser l'accompagnement via le Projet Personnalisé (PPA), en tenant compte des choix alimentaires, des loisirs et de l'aménagement de l'espace personnel.
5. Bien-être et épanouissement : Faire preuve de bienveillance et valoriser chaque résident.
6. Communication : Maintenir une communication ouverte, disponible, basée sur l'écoute active, le dialogue et la positivité.
7. Relation soutenante : Installer une relation empreinte d'empathie, de patience et d'encouragement.
8. Valorisation des activités : Considérer les actes de la vie quotidienne et les loisirs comme des occasions de lien et d'apprentissage.
9. Développement des compétences : Encourager toute initiative visant à entretenir ou développer les compétences, la créativité et l'autonomie.
10. Cohérence d'équipe : Adopter une démarche homogène et concertée dans toutes les activités, en lien avec le projet institutionnel et les PPA.
11. Environnement sécurisant : Créer un cadre rassurant, accompagner les émotions, les évolutions familiales et les deuils.
12. Participation à la vie collective : Associer les résidents aux décisions et à la vie du Centre, dans le respect des droits et devoirs.
13. Prévention des risques : Anticiper et prévenir les risques liés à la vie quotidienne et aux déplacements.
14. Petits bonheurs : Offrir à chaque résident des moments de plaisir personnalisés (hobby, gourmandise, souhait particulier).
15. Lien avec les familles et partenaires : Entretenir des relations constructives avec les familles, tuteurs et partenaires externes.

INTIMITE ET VIE PRIVEE



PRÉAMBULE

Notre institution s’engage à garantir le respect de l’intimité et de la vie privée de chaque personne accueillie. Ce principe fondamental vise à préserver la dignité, la liberté et la sécurité de chacun, dans un cadre collectif respectueux des droits individuels.

GARANTIES

- Respect des espaces personnels : chambre considérée comme un domicile, effets personnels protégés, respect de la correspondance et des communications.
- Consentement systématique : pour tout soin intime ou acte intrusif, avec possibilité de refus et accompagnement adapté.
- Confidentialité absolue : application du secret professionnel, accès limité aux informations, protection des données personnelles.

ORGANISATION ET PROTOCOLES

- Soins intimes : réalisés dans le respect des protocoles (portes fermées, présence d’une seconde personne si nécessaire, consentement préalable).
- Accès aux chambres : uniquement sur demande préalable et motif légitime ; traçabilité obligatoire en cas d’urgence.
- Vie affective et sexuelle : accueil et accompagnement dans le respect de la loi, de la sécurité et du consentement mutuel.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Respect de l’espace personnel

- La chambre est un espace privé où la personne peut recevoir qui elle souhaite, dans le respect des règles de sécurité.
- Interdiction d’entrer sans consentement, sauf urgence ou danger imminent.
- Liberté d’aller et venir dans son espace personnel.

2. Confidentialité et partage d’informations

- Les données personnelles sont protégées et ne peuvent être divulguées sans accord.
- Transmission discrète des informations par les professionnels.

3. Vie privée et moments personnels

- Respect des soins, conversations, moments liés à la vie affective.
- Obligation de frapper et attendre avant d’entrer dans un espace privé.



4. Communication et consentement

- Toute action impactant l’intimité doit être discutée et validée.
- En cas de désaccord, recours à la médiation ou au comité éthique.
- Proscrire tout jugement de valeur sur les choix individuels.

5. Espaces communs

- Respect des règles de pudeur et d’intimité (rideaux, portes fermées, nudité interdite dans les couloirs).

6. Signalement et traitement des incidents

- Tout manquement doit être signalé.
- Engagement institutionnel à traiter rapidement et sérieusement chaque signalement.

CONCLUSION

En adhérant à cette charte, chaque membre – résident, professionnel ou visiteur – contribue à un environnement bienveillant, sécuritaire et respectueux de l’intimité et de la vie privée de tous.

SANCTION

Principe de la sanction éducative

Objectifs



- La sanction est éducative, proportionnée et équitable, jamais humiliante ni violente.
- Elle s’inscrit dans un cadre connu, explique le sens de la règle et vise la réparation et l’apprentissage.
- Priorité à la prévention, à la médiation et aux alternatives à la sanction.

Règles de vie et cadre éducatif



- Les règles sont communiquées clairement (contrat nominatif, convention individuelle, règlement, chartes).
- Elles sont accessibles et compréhensibles (explications, répétitions, FALC, pictogrammes).
- Elles concernent notamment :

o Respect des lieux, du matériel, des espaces collectifs et privés.
o Respect des activités, des rythmes de vie, des principes d’hygiène.
o Respect mutuel des droits et de l’intimité.
o Respect des consignes sécuritaires et éducatives.
o Interdictions : objets dangereux, substances illicites, alcool, etc.

Garanties



- Interdiction absolue de toute forme de maltraitance, punition corporelle, menace ou humiliation.
- Respect de la procédure et des droits du résident.

De la règle à la sanction



- La sanction rappelle ou renforce une règle connue.
- Elle est positive, signifiante et adaptée :
  - Aux capacités et aux troubles du résident.
  - Aux circonstances et à l'intentionnalité.
- Elle est juste, légitime, claire, adressée à un individu et non à un groupe.
- Elle vise des comportements, jamais la personne.
- Elle inclut une dimension réparatrice et responsabilisante.

<u>La sanction ne doit jamais être :</u>

- Une privation arbitraire.
- Une atteinte à l'intégrité.
- Une vengeance ou un acte répréhensible.

Procédure et recommandations



- La personne sanctionnée est informée du lien entre l'acte et la sanction.
- La sanction est décidée collégialement et validée par un supérieur hiérarchique.
- Elle a un caractère symbolique, responsabilisant et réparateur.
- Les faits et la sanction sont encodés dans le logiciel métier (PEP'S) pour traçabilité.

Limites et signalement



En cas d'acte grave (viol, agression, incendie…), un signalement aux autorités compétentes est obligatoire.

Esprit de la charte



Chaque unité élabore un règlement adapté à la population accueillie, validé par la hiérarchie.



EVRAS

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Approche globale : Promouvoir le respect du corps, le consentement, la gestion des émotions, la qualité des relations et la citoyenneté.
Valeurs universelles : Non-discrimination, égalité, tolérance et prévention de toute forme de violence.
Adaptation : Interventions adaptées à l'âge, au niveau de développement et aux besoins spécifiques, avec des outils accessibles et compréhensibles.

MISE EN OEUVRE

- Organisation structurée : Séances EVRAS
- Respect du consentement : Accord des résidents et information des responsables légaux lorsque nécessaire.
- Orientation spécialisée : Diriger vers des ressources externes (santé, prévention, soutien) en cas de besoin.

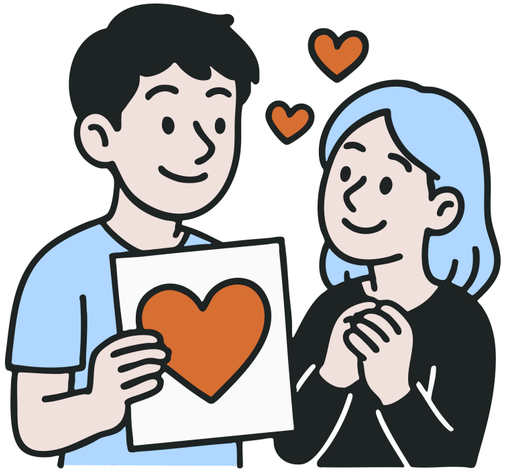

DROITS ET ENGAGEMENTS

1. Droit à l’information et à l’éducation

Chaque personne a accès à des informations fiables pour exercer ses droits et devoirs en matière de vie relationnelle, affective et sexuelle (émotions, corps, relations, sexualité).

2. Respect et consentement

Toute interaction repose sur le respect mutuel et le consentement. Il est essentiel de demander l’accord de l’autre avant toute action, qu’elle soit amicale, affective ou sexuelle. Personne ne peut être contraint, et chacun a le droit de dire non.

3. Responsabilité

Chacun est libre de ses choix, dans le respect de ses limites. Cela implique de prendre des décisions éclairées et d’assumer les conséquences de ses actes.

4. Intimité

Chaque personne a droit à un espace privé et à la préservation de son intimité corporelle.

5. Confidentialité

Les informations personnelles sont protégées. Chacun choisit ce qu’il souhaite partager et avec qui. Le respect de la vie privée est garanti, y compris dans les échanges avec la famille ou le représentant légal.

